

**PREDICATION DU DIMANCHE 06 AVRIL 2025 DANS LA CEVENNE –  
France**

**Par**

**GABIAM Kokou Benjamin**

[gkbenito85@gmail.com](mailto:gkbenito85@gmail.com)

Pasteur de l'Eglise Méthodiste du Togo

en séjour de recherches doctorales à l'IPT-Montpellier

**Cinquième dimanche de Carême**

Ésaïe 43, 16-21 ; Philippiens 3, 8-14 ; **Jean 8, 1-11**

Chères sœurs et chers frères en Christ, en ce cinquième dimanche de Carême, le Seigneur m'accorde la grâce de partager sa Parole avec vous. Je saisis donc l'occasion pour vous transmettre les fraternelles salutations du peuple africain en général et togolais en particulier. Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance au Pasteur Jean-Luc BLANC qui m'a fait cet honneur de venir non seulement partager avec vous la Parole de Dieu mais aussi de connaître les Cévennes, cette région de la France que je connaissais à travers les livres et les revues théologiques. Aujourd'hui, mes yeux l'ont vue et mes pieds l'ont visité. Gloire soit rendue à Dieu notre Père.

Lorsque j'ai consulté le calendrier liturgique de l'Eglise Protestante Unie de France, trois textes bibliques sont programmés pour la méditation de ce jour. Il s'agit de Ésaïe 43, 16-21 ; Philippiens 3, 8-14 ; Jean 8, 1-11. Ma prédication portera sur le dernier texte : Jean 8 :1-11 (**Lecture**).

Dans ce passage, Jean met en scène quatre personnages principaux (les scribes, les pharisiens, la femme adultère et Jésus), et trois figurants (le peuple, Moïse, de telles femmes). Cette scène révèle la malignité sans scrupules des scribes et des pharisiens qui ont amené une femme prise en flagrant délit d'adultère vers Jésus. Dans la loi juive d'alors, le **flagrant délit** permet de se dispenser de toute

procédure judiciaire et d'exécuter la peine de manière immédiate. Cette femme pourrait donc théoriquement être **mise à mort aussitôt**. Mais, une lecture attentive du passage montre que l'intention réelle des accusateurs est cachée. **Le crime de cette femme est instrumentalisé** par les scribes et pharisiens pour mettre Jésus en difficulté. Parmi les quatre Evangiles, seul Jean raconte cette histoire.

Il faut souligner que l'évangile de Jean est un récit particulier, ceci pour trois raisons : (1) il est différent des synoptiques (Matthieu, Marc et Luc) parce que, fidèle à une grande tradition, il rapporte ce qui s'est passé depuis les jours de Jean Baptiste jusqu'au jour où Jésus est passé par la croix dans la gloire du Père ; (2) Si Jean est fidèle à la conception d'un ensemble d'Evangiles, il se distingue des synoptiques à bien des points de vue. On est d'abord frappé par les différences géographiques et chronologiques : alors que les synoptiques évoquent une longue période en Galilée d'une marche plus ou moins prolongée vers la Judée et un bref séjour de Jésus à Jérusalem qui s'achève au calvaire, Jean répartit son récit sur une période longue mentionnant trois fêtes de la Pâques et divers séjours à Jérusalem ; (3) Il se présente comme un témoignage qui a été mis par écrit en vue de garantir la foi de la Communauté ecclésiale.

L'Evangile de Jean est souvent lu pendant les solennités pascales. Et comme vous le savez, nous sommes en marche vers la Pâques, vers la Résurrection du Christ. Le choix de cet Evangile en ce cinquième dimanche de Carême n'est pas fortuit. Lorsque nous passons en revue tous les 21 chapitres, nous pouvons constater que Jean ne nous oriente pas vers une prédication sur le Royaume de Dieu, mais plutôt vers les événements centraux de la Révélation de Dieu en son Fils.

Certains commentateurs appellent les douze premiers chapitres « Evangile des signes » car, en les lisant, on se rend compte que Jean ne met pas l'accent sur les faits extraordinaires qui obligeraient le lecteur à croire, mais sur le sens à donner aux gestes accomplis par Jésus.

Le chapitre 8, composé de 59 versets, est subdivisé en six enseignements de Jésus (d'après le *Commentaire biblique contemporain* de Tokunboh Adeyemo, 2006) à savoir: Jésus et la femme prise en flagrant délit d'adultère (v.1-11), la validité du témoignage de Jésus (v.12-20), Jésus, le chemin pour échapper à la mort(v. 21-30), Jésus-Christ, le Vrai Libérateur (v. 31-38), Jésus, le fondement de la légitimité dans la famille de Dieu (v. 39-47) et Ce que Jésus déclare être (v.48-59).

D'après cette structure, nous pouvons déjà constater que le passage qui fait l'objet de notre prédication se situe en tête de lice : **Jésus et la femme prise en flagrant délit d'adultère (v.1-11).**

Ce titre accordé à cette péricope pose souvent problème et l'on se demande si elle appartenait à l'origine, à l'Evangile de Jean. Car l'incident qui se produit, correspond à ce que l'on connaît du caractère de Jésus dans le temple après la fête des Tabernacles (cf. chap.7).

Les scribes et les pharisiens amènent la femme prise en flagrant délit d'adultère et demandent à Jésus de se prononcer en tant que juge et maître (titre qu'ils lui donnent, v.4). La femme est placée « au milieu » comme dans un jugement (cf.Ac.4,7). Notons que l'homme avec qui elle a commis l'adultère n'est pas présent pour être jugé lui aussi. Pourquoi ? Nous pouvons dire que cette loi est écrite en défaveur des femmes. La société juive était une société fortement patriarcale.

Amener cette femme à Jésus fait partie des stratégies des docteurs de la loi (les scribes) et des pharisiens pour le discréditer. Ils pensaient que Jésus n'avait pour seules options que de dire : « Laissez-la tranquille » ou « Lapidez-la ». La première proposition aurait indiqué que Jésus ne prenait pas assez au sérieux le péché de la femme et la seconde (bien qu'exigée par la loi : Lv.20 :10 ; Dt.22 :22) aurait conduit les gens à douter que Jésus mette en pratique son message d'amour et de miséricorde.

En réalité, dans ce passage, ce n'est pas la femme adultère qui est mise en accusation. C'est plutôt Jésus face à la Loi. Car au verset suivant, le verbe « παρεγένετο (paregeneto)» de « παραγίνομαι (paraginomai) » traduit en français par « être présent, assister, être à côté de, » souligne la proximité de Jésus avec son Père. Les accusateurs cherchent donc des moyens pour le condamner parce qu'il s'autoproclame Fils de Dieu et qu'il est assisté dans sa mission par le Dieu de Moïse. Il s'autoproclame donc le Messie.

La péricope même s'articule autour d'un pivot : le verset 7b. Ce verset est lui-même encadré par les versets 6 et 8. Au verset 6b, l'expression « Ὁ δὲ Ἰησοῦς κάτω κύψας, (O dè Yesous kato kupsas) » traduit littéralement par « Jésus s'étant penché de haut en bas » montre que Jésus observa un moment de silence avant de réagir. Cette expression montre également que la suite du récit sera étonnante et dérangeante. Jésus commença par « écrire avec le doigt sur le sol ». C'est la même expression qui sera reprise au verset 8 après que Jésus ait répondu aux accusateurs.

« Jésus s'étant penché de haut en bas écrire avec le doigt sur le sol ». Qu'est-ce qu'il écrit au sol ? Difficile de répondre. Cependant le pivot de la péricope, c'est-à-dire le v.7b précise la réaction de Jésus aux accusateurs : « **Que celui de vous qui est sans péché, jette le premier la pierre** ». Cette expression remonte à la nuit des temps. En effet à cette époque, les premières pierres étaient jetées sur l'accusé par les témoins du crime et les suivants continuaient à lapider le fautif jusqu'à ce que mort s'en suive. « Jeter (ou lancer) la première pierre » signifie assumer la mort du fautif, même si ce n'est pas cette pierre qui le tue

La réplique de Jésus « **Que celui de vous qui est sans péché, jette le premier la pierre** », étonne et dérange. En fait, elle a une double portée :

- Elle **reconnaît** la culpabilité de la femme et aussi le droit des autorités de la juger.
- En revanche, Jésus les **renvoie** à leurs propres péchés et force les juges à se juger eux-mêmes.

Les accusateurs partirent un par un, « à commencer par les plus âgés », sans doute à cause de leur expérience plus longue de la vie et de la tentation. Ils étaient venus en groupe ; ils repartirent « un par un ». Il y a donc une décision personnelle de la part de chacun et de reconnaissance de la justesse de la position de Jésus.

Tous les juges partent d'eux-mêmes et donc ne prononcent pas la condamnation. Le seul juge qui reste, c'est Jésus. Ce qu'il fait après s'apparente à ce qu'on peut appeler juridiquement le **droit de grâce** :

- Ce droit ne blanchit pas la condamnée,
- Mais il lui offre une nouvelle chance : **être sauvée et pardonnée.**
- Et en bon juge, Jésus l'avertit : elle ne doit plus pécher (vas et ne pêche plus).

Ce droit de grâce que la femme reçoit, lui ouvre un nouveau chemin de vie et de conversion. Elle peut maintenant partir heureuse car son itinéraire ne se termine pas sur l'impasse de la mort mais plutôt sur le salut, sur la vie.

Bien-aimés, Jésus n'était pas venu dans le monde pour le condamner mais pour le sauver (Ch.3 :17) et pour sauver ceux qui en avaient besoin, dont cette femme. Il lui donna l'occasion de commencer une nouvelle vie.

Jésus a résolu le problème par la miséricorde et le pardon accordé aux pécheurs. Il n'a condamné personne à mort, ni les scribes et les pharisiens, ni la pécheresse. Tous ont pu partir sauvés.

Cher-e ami-e, ce matin, en venant devant la face de Dieu, y'a-t-il des accusations qui sont formulées contre toi ou qui pèsent sur ta conscience ? De quoi les gens t'accusent-ils? Es-tu coupable ou innocent-e ? (**1 minute pour que chacun-e à méditer sur sa relation avec Dieu**)

Chère sœur, cher frère, ta présence en ce lieu de méditation et prière ce matin est un signe de ta délivrance, de ton salut. Jésus n'a pas blâmé la femme. Mais il lui a dit : « Moi non plus je ne te condamne pas, vas et ne pêche plus ». La Parole de Dieu pour toi ce matin n'a pas pour objectif de te condamner. Elle est la Parole de

Jésus qui te dit : « vas et ne pêche plus », tu es libéré-e. Cette Parole te délivre de tes fautes, de toutes les accusations dont tu es coupable. Elle t'ouvre un nouveau chemin de vie et de conversion.

Par ailleurs, fais-tu parti-e des accusateurs de cette femme. Accuses-tu toi aussi certaines personnes parce qu'elles ont commis des péchés. Veux-tu la condamnation d'une personne parce qu'elle est fautive d'un quelconque crime ? Ce matin, Jésus te donne aussi une occasion de repentance.

Le Seigneur nous ouvre le chemin d'une vie nouvelle. Et il nous recommande de ne plus pécher. Puisse le Saint-Esprit nous accompagner et nous soutenir dans nos relations avec Dieu et dans nos vécus quotidiens.

Matthieu 11, 28 dit : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous donnerai du repos ».

Peut-être que tu es venu-e devant Dieu ce matin avec d'autres situations différentes des accusations, de culpabilité. Le Seigneur te donne cette occasion pour lui présenter aussi tes soucis et tes fardeaux. **(2 minutes de prières individuelles et silencieuses)**

**Puisse le Seigneur exaucer tes prières. Amen !**

**Past. Benjamin K. GABIAM**